

## Fiches pratiques

Les fiches qui suivent ont été élaborées à partir des pratiques et des outils des acteurs de terrain pour permettre l'interrogation, les vérifications, la réflexion et servir d'aide-mémoire.

On doit les adapter à la réalité de ce qu'on vit, aux richesses de son département, de son environnement, de son quartier, aux ressources particulières, à la diversité des situations.



Fiches  
pour comprendre  
l'accompagnement  
à la scolarité

## Quelques dates dans l'accompagnement à la scolarité

- 1981** une circulaire propose en juillet la création d'études «assistées», d'initiative associative, pour les enfants immigrés scolarisés à l'école élémentaire, différentes des études «surveillées», organisées par les municipalités, et payantes ;
- 1982** des actions éducatives périscolaires sont organisées, à titre expérimental, pour les enfants étrangers du cours moyen seulement, et hors de l'école de préférence, puis étendues en 1984 aux enfants scolarisés au cours moyen et au cours élémentaire 2<sup>e</sup> année dans les zones d'éducation prioritaire (ZEP) et financées largement par le fonds d'action sociale (FAS) ;
- 1990** circulaire du 10 mai : les actions éducatives périscolaires (AEPS) concernent les enfants étrangers et d'origine étrangère, ainsi que les enfants scolarisés en zone d'éducation prioritaire (ZEP) à l'école élémentaire, en 6<sup>e</sup> et en 5<sup>e</sup> ;
- 1992** la Charte de l'accompagnement scolaire est signée le 7 octobre 1992 par de nombreux ministères et de nombreuses grandes associations y adhèrent ;
- les réseaux solidarité école (RSE) sont créés, à titre expérimental, pour aider les collégiens, par circulaire du 25 août ;
- 1994** les actions éducatives périscolaires (AEPS) sont élargies aux élèves du second degré ; les réseaux solidarité école (RSE) sont étendus à quatre régions ;
- 1996** les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS) sont créés à l'intention des élèves de l'école, du collège et du lycée, des ZEP et des ZUS uniquement ;
- 1998** le contrat éducatif local (CEL) est mis en place (circulaire du 9 juillet) ;
- 1999** les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité sont étendus à l'ensemble du territoire ;
- 2000** AEPS, RSE et CLAS sont fondus dans un seul dispositif qui garde le nom de **contrat local d'accompagnement à la scolarité** ;
- 2001** la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité est signée.

## Les enjeux de l'accompagnement à la scolarité

L'un des enjeux de l'accompagnement à la scolarité est de rendre possible un changement d'attitude de l'enfant ou du jeune au regard des apprentissages et des objets culturels proposés par l'Ecole. Encore faut-il être en mesure de poser un minimum de diagnostic sur la nature des difficultés qu'il rencontre.

Il est important de s'interroger sur le «degré» de ces difficultés et de bien en identifier la nature pour ajuster au mieux les contenus des activités qui seront proposées lors de l'accompagnement à la scolarité.

S'agit-il de difficultés liées à une réaction de découragement, de perte de confiance en soi, d'inquiétude de l'élève, face à une attente de l'Ecole à laquelle il n'arrive pas à répondre ? ou de difficultés résultant d'un désinvestissement et d'une démotivation de l'élève pour tout ce qui concerne l'Ecole ? ou s'agit-il plutôt de difficultés liées à des phénomènes extérieurs à l'Ecole concernant l'environnement de l'élève, peu stimulant ou déstabilisant (problèmes familiaux, précarité, violence...) ? S'agit-il de toutes ces difficultés à la fois ?

Ce diagnostic, pour être efficace, devrait intervenir avant le démarrage des activités, en s'appuyant sur les informations résultant du regard croisé de l'enseignant, des parents de l'élève et, si possible, des professionnels de proximité qui le connaissent. A cet égard, l'entretien avec les parents au moment de l'inscription, l'échange avec le ou les enseignants, le dialogue avec l'enfant ou le jeune lui-même, revêtent toute leur importance.

Les réponses en matière d'accompagnement à la scolarité doivent être adaptées à ce diagnostic de situation. Comme le souligne Philippe Meirieu : «Pour surmonter une difficulté, il est possible de poursuivre et d'approfondir la méthode utilisée. Pour dépasser l'échec, il est indispensable de proposer une alternative en cherchant de nouveaux points d'appui ou en élaborant de nouvelles méthodes».

L'accompagnement à la scolarité prend donc son sens quand il revêt la forme d'une aide ajustée aux besoins identifiés de l'élève, ce qui signifie que l'offre doit être souple et modulable. Il implique, notamment pour les situations repérées d'échec, une concertation renforcée entre les

responsables de l'action, l'Ecole et les parents, afin de définir les étapes nécessaires pour aider l'enfant ou le jeune à se remobiliser et lui redonner l'envie et le goût d'apprendre. La pédagogie de «détour», en s'appuyant sur des activités culturelles ou ludiques, peut être une réponse pertinente pour aider certains enfants ou jeunes à développer une assurance et des savoirs qui pourront être réinvestis dans les apprentissages scolaires.

Les enfants nouvellement arrivés en France, ne maîtrisant pas ou peu le français, qu'ils soient scolarisés dans les structures spécifiques que met en place l'Ecole (classe d'initiation, cours de rattrapages intégrés, classe d'accueil, classe d'accueil pour élèves non scolarisés antérieurement) ou dans des structures générales, peuvent, au même titre que les autres élèves du système éducatif, bénéficier de l'accompagnement à la scolarité. L'entraide, le tutorat entre enfants ou jeunes, est à développer auprès de ce public. Les accompagnateurs doivent être sensibilisés aux besoins spécifiques de ce public en matière linguistique.

## L'état des lieux

*Avant de s'engager dans l'action, avant de lancer un appel à projets, il est indispensable, au niveau départemental, au niveau local, de dresser un état des lieux pour examiner la situation du territoire (difficultés, points forts, points faibles, ressources), d'une façon aussi objective que possible, en mettant en commun les informations dont les différents partenaires sont détenteurs.*

- > Description du territoire concerné notamment en terme d'équipements scolaires (nombre d'écoles, collèges, lycées), en terme de résultats scolaires (à établir en liaison avec les services de l'Education nationale : résultats dans le département, à comparer avec les résultats nationaux et ceux des écoles, collèges, lycées ; résultats des évaluations CE2/6<sup>e</sup>, taux de passage en 2<sup>e</sup>, taux de réussite au baccalauréat - taux bruts, taux attendus) ; raisons du choix du site : identification des difficultés par les classifications (ZEP, REP, sensible, difficile, contrat de ville, zone franche...) ; situations des quartiers.
- > Offre existante en terme d'accompagnement à la scolarité, en terme éducatif, de loisirs et sportif ; place de l'accompagnement à la scolarité ; quel lien entre les différentes offres ?
- > Articulation du temps de l'Ecole et du temps périscolaire et extra-scolaire.
- > Participation des partenaires.
- > Localisation : équipements collectifs, artistiques, culturels, éducatifs et sportifs.
- > Conditions de prise en charge des enfants et des jeunes.

## Soutien scolaire et accompagnement à la scolarité : définitions

*Certaines expressions sont employées dans le langage courant comme si elles étaient équivalentes. Il convient toutefois de les distinguer pour éviter les confusions.*

**Le soutien scolaire :** il est dispensé, dans le cadre de l'école et dans le temps scolaire, par des enseignants, à des élèves qui, provisoirement, ou sur une plus longue durée, ont besoin d'une aide personnelle ; le soutien peut prendre la forme de l'aide individualisée, de la remédiation, du tutorat, voire prendre place dans le cadre des études au collège.

Etudes, aides individualisées, tutorat sont des dispositifs mis en place dans le cadre de la rénovation des collèges et des lycées. Ils peuvent se doubler d'aides mises en place dans le cadre de l'autonomie des établissements (aide au travail personnel, SOS maths, etc.)

**L'accompagnement à la scolarité :** son organisation et sa définition se trouvent dans la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité. Suivant les principes de la Charte, il est tout à fait distinct des cours donnés à titre onéreux.

## Le travail personnel demandé aux enfants et aux jeunes par l'Ecole, à quoi sert-il ?

### A l'école primaire

Les enseignants de l'école élémentaire ont souvent vu «les devoirs à la maison», ou plus exactement les travaux proposés hors du temps scolaire, comme une manière de capter l'intérêt et la considération des familles pour les progrès ou les difficultés de leur enfant, cet accompagnement venant renforcer leur action. Les familles sont elles-mêmes parfois tentées de juger l'école selon le volume de travail à faire hors du temps scolaire.

L'interdiction des devoirs écrits à faire à la maison qui remonte à 1956 s'inscrit dans une longue continuité. Les disparités considérables entre les conditions de logement et d'encadrement familial d'une part, mais aussi la prise de conscience de la longueur de la journée de l'écolier d'autre part, ont conduit le ministre de l'Education nationale à fréquemment réitérer cette interdiction ; la plus récente étant la circulaire n° 94-226 du 6 septembre 1994 relative à l'organisation des études dirigées à l'école élémentaire qui spécifie : «Dans ces conditions, les élèves n'ont pas de devoirs écrits en dehors du temps scolaire. A la sortie de l'école, le travail donné par les maîtres se limite à un travail oral ou des leçons à apprendre». En revanche, on le voit, les élèves ont des poésies, des leçons à apprendre (le travail de mémorisation pouvant d'ailleurs comporter une phrase

écrite, une liste de mots), des lectures, des recherches documentaires (lorsqu'une bibliothèque est accessible dans l'environnement proche).

Dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité, l'accompagnateur doit définir le contenu de l'activité proposée en fonction des besoins précis de l'enfant et en relation étroite avec l'enseignant et non pas encadrer l'exécution d'une commande de travaux écrits qui n'a pas lieu d'être à ce niveau d'enseignement.

### Au collège, au lycée

Outre que le travail à réaliser hors du temps scolaire permet aux familles de savoir où leur enfant en est du programme, quelles sont les progressions, quels sont aussi ses domaines de difficulté ou d'aisance et de plaisir, il constitue le temps d'apprentissage individuel, le moment privilégié de l'exercice personnel, temps de compréhension, de vérification de cette compréhension, temps d'organisation des connaissances, temps où elles sont fixées et retravaillées.

Au collège ont été mises en place des études (à raison de deux heures par semaine en 6<sup>e</sup> notamment), de l'aide individualisée, des possibilités de tutorat. Il n'empêche que le temps de travail personnel de l'élève n'est pas totalement pris en charge dans le cadre scolaire. Il en va de même au lycée d'enseignement général et technologique et au lycée professionnel.